TARIFS 2026 (TTC)

SEML SOGEBA
6 quai du port
83 150 BANDOL
+33 (0)4-94-29-42-64
contact@portbandol.fr
carenage@portbandol.fr
https://www.portbandol.fr

TARIFS AOT PROFESSIONNELLES - HORS NAVIRE DE COMMERCE

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC		
SURFACE DU **POSTE** (LONGEUR X LARGEUR)		LE M2
	HT	TTC
Année	72,58 €	87,10 €

Lorsqu'une procédure de publicité et sélection préalable est mise en œuvre conformément aux dispositions des articles L.2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques, la redevance pourra être l'un des critères de sélection. Dans ces conditions, les montants approuvés par la présente délibération pour les professionnels seront considérés comme les tarifs planchers, la redevance finalement appliquée au candidat retenu pouvant lui être supérieure en fonction du montant qu'il aura proposé dans le cadre de la mise en concurrence.
Si pendant la durée de l'AOT accordée après une procédure de sélection préalable, la redevance offerte par le candidat devient inférieure à la redevance minimale fixée par le Conseil Municipal, c'est la redevance minimale fixée par le Conseil Municipal qui s'appliquera pour la durée restant à courir de l'AOT.

TARIFS NAVIRE DE COMMERCE

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC		
SURFACE DU **POSTE** (LONGEUR X LARGEUR)		LE M2
	HT	TTC
Année	67,92 €	81,50 €

Lorsqu'une procédure de publicité et sélection préalable est mise en œuvre conformément aux dispositions des articles L.2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques, la redevance pourra être l'un des critères de sélection. Dans ces conditions, les montants approuvés par la présente délibération pour les professionnels seront considérés comme les tarifs planchers, la redevance finalement appliquée au candidat retenu pouvant lui être supérieure en fonction du montant qu'il aura proposé dans le cadre de la mise en concurrence.
Si pendant la durée de l'AOT accordée après une procédure de sélection préalable, la redevance offerte par le candidat devient inférieure à la redevance minimale fixée par le Conseil Municipal, c'est la redevance minimale fixée par le Conseil Municipal qui s'appliquera pour la durée restant à courir de l'AOT.

REDEVANCE PAR PASSAGER		
	HT	TTC
Redevance par passager	0,50 €	0,60 €

Les navires de commerce se voient appliquer une redevance relative à l'occupation du domaine public (ci-dessus) et une redevance applicable à tout mouvement de passager, acquittée mensuellement.

La redevance sur les passagers n'est pas applicable :
- aux enfants de moins de quatre ans
- aux militaires voyageant en formations constituées,
- aux personnels de bord,
- aux agents de l'armateur voyageant pour les besoins du service et munis d'un titre de transport gratuit
- aux agents publics dans l'exercice de leurs missions à bord (police nationale, police municipale, pompiers, etc....)
- aux personnes qui ne participent pas à une opération commerciale dont le navire de commerce est le support
- aux évacuations sanitaires

La redevance par passager s'applique dans les conditions indiquées ci-dessus à tous les navires de croisière au mouillage dans la baie de Bandol et qui débarquent ou embarquent des passagers au port.